

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2022 par Madame le Maire, Mme DEBALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Mme DEBALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, M. DEBALLÉE Victorien.

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice donne pouvoir à M. DEBALLÉE Victorien
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEBALLÉE Pascale
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude
Mme PELLUAU Carole donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M. LEBREC Michel

Etaient absents excusés : Néant

Etaient absents non excusés : Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Mme Claude GOURON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 16 / 2022

TARIF D'ASSAINISSEMENT 2022



Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU les dispositions des articles L.2224-12-1 et suivants, et R.2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7,

Vu la délibération n°77/2021 du 13 décembre 2021 approuvant le contrat de délégation de service public d'assainissement pour la période 2022 – 2031 ;

Considérant que les tarifs d'assainissement n'ont pas évolué depuis le 28 mars 2011,

- ✓ propose d'appliquer une hausse de 1.5 % des tarifs d'assainissement au 1^{er} avril 2022, portant ainsi les tarifs à
 - depuis le 1er m³ et au-delà : 1,27 € le m³
 - prime fixe annuelle par abonné : 11,16 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe**, à partir du 1^{er} avril 2022, les tarifs d'assainissement comme suit :

- depuis le 1er m³ et au-delà : 1,27 € le m³
- prime fixe annuelle par abonné : 11,16 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**